



**REGLEMENT DES
OPENS DE FRANCE
ET
CHAMPIONNATS DE FRANCE
DE
BASEBALL JEUNES**

*Adoptés par le Comité Directeur du 5 novembre 2020
Modifiés par les Comités Directeurs du 14 décembre 2021, du 8 décembre 2022 et du 26 janvier 2023*

Glossaire

FFBS	Fédération Française de Baseball et Softball
CFJ	Commission Fédérale Jeunes
Compétitions	Opens de France / Championnats de France
CFA	Commission Fédérale Arbitrage
CRA	Commission Régionale d'Arbitrage
CFSS	Commission Fédérale Scoring et Statistiques
CFS	Commission Fédérale Sportive

Préambule

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre des Opens de France, Coupes de France et Championnats de France des catégories d'âges 9U, 10U, 12U, 15U et 18U, sous la responsabilité de la CFJ.

Article 1 Des participants

1.1 Des Opens de France

Tout club ou Comité Départemental peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.

1.2 Des Championnats de France

1.2.1 Tout championnat d'une Ligue régionale est qualificatif pour le Championnat de France à la condition de son homologation par la fédération.

1.2.2 Les Ligues régionales sont réparties en deux (2) zones :

- Zone Nord : Hauts de France, Normandie, Bretagne, Ile-de-France, Grand Est, Centre – Val de Loire,
- Zone Sud : Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comté, Auvergne - Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse, Occitanie.

1.2.3 Dans la zone Nord, sont automatiquement qualifiés les six (6) champions régionaux et les vice-champions des deux (2) Ligues régionales comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition. Dans la zone Sud, sont automatiquement qualifiés les sept (7) champions régionaux et le vice-champion de la Ligue régionale comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition. Soit huit (8) équipes par zone et seize (16) équipes au total.

1.2.4.1 Si une Ligue régionale n'organise pas de championnat homologué, la place sera attribuée à l'équipe non qualifiée la mieux classée d'une autre Ligue régionale dont le championnat est homologué. Cette dernière est déterminée en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition.

1.2.4.2 Si une équipe qualifiée se désiste, la place correspondante revient à l'équipe non qualifiée classée immédiatement après elle au sein du championnat auquel elle a participé.

1.2.4.3 Si cette dernière ne souhaite pas participer, la Commission Régionale Jeunes ayant organisée le championnat auquel elle a participé doit désigner une autre équipe de ce championnat pour la remplacer. Si aucun remplaçant est nommé, la place sera attribuée selon les dispositions de l'article 1.2.4.1 ci-dessus.

1.3 Des Coupes de France

Tout club ou entente de clubs peut inscrire une équipe pour la première phase de la compétition, sans condition de participation à un championnat régional.

Article 2 Du titre

2.1 Le club vainqueur du Championnat de France est Champion de France pour la catégorie d'âge concernée.

2.2 La CFJ enregistre le classement et le titre de vainqueur après avoir pris connaissance du rapport des commissaires techniques.

Article 3 De la formule sportive

3.1 Des Opens de France

La formule sportive est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites.

3.2 Des Championnats de France

Le Championnat se déroule en deux phases :

- Une phase préliminaire
- Une phase finale

3.2.1 Phase préliminaire :

3.2.1.1 Les équipes de chaque zone s'affrontent sur un lieu unique par zone. Elles sont réparties en 2 poules de 4 équipes.

3.2.1.2 La constitution des poules se fait par tirage au sort. Dans la mesure du possible, les équipes d'une même ligue ne sont pas placées dans la même poule.

3.2.2 Phase finale :

3.2.2.1 Les deux (2) finalistes de la Phase préliminaire de chacune des zones, soit quatre (4) équipes, sont qualifiées.

3.2.2.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples : 1^{er} Nord vs 2^e Sud, 1^{er} Sud vs 2^e Nord,
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale.

3.3. Des Coupes de France

Les Coupes de France se déroulent en plusieurs phases :

- Une ou plusieurs phases préliminaires
- Une phase finale

3.3.1 Phase(s) préliminaire(s) :

3.3.1.1 Sur la base des inscriptions, la CFJ propose un calendrier avec un ou plusieurs week-ends de plateaux territorialisés, pour déterminer les quatre équipes qualifiées pour la phase finale.

3.3.2 Phase finale :

3.3.2.1 Quatre (4) équipes sont qualifiées. La répartition de ces équipes dans les deux demi-finales, ainsi que l'ordre des matchs est déterminé par tirage au sort.

3.3.2.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples,
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale.

3.4 La CFJ ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont toute autorité pour adapter la formule prévue pour la compétition.

Article 4 De l'échéancier

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

4.1.1 Tous les ans, le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des clubs, l'organisation des Compétitions au moins douze (12) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.1.2 Les clubs candidats doivent transmettre un dossier de candidature conformément au Cahier des charges d'organisation des Compétitions (cf. Annexe 1 du présent Règlement), au plus tard avant la date fixée dans l'appel à candidature publié par la FFBS.

4.2 Validation de l'organisateur

Le comité directeur fédéral, après avis de la CFJ, attribue l'organisation des Compétitions selon la catégorie d'âge au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.3 Des Inscriptions

Les équipes souhaitant participer à un Open de France ou Coupe de France ou les équipes qualifiées pour participer à un Championnat de France doivent remettre leur dossier d'inscription établi selon les conditions d'engagements à la compétition concernée (cf. Annexe 2 du présent Règlement) avant la date définie chaque année par la CFJ.

4.4 Du calendrier définitif

La CFJ communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la compétition.

Article 5 Du renoncement et du forfait

- 5.1 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques de caution ne sont pas encaissés.
- 5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques de caution sont encaissés.
- 5.3. Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

Article 6 Des règles de jeu

- 6.1 Les Compétitions se jouent selon les dispositions des documents listés ci-dessous par ordre de priorité décroissante publiés par la fédération et en vigueur à la date de déroulement des Compétitions :
 - les Règlements Généraux (R.G.),
 - les années de participation aux championnats,
 - le présent Règlement,
 - les règles officielles de jeu,
 - les règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S.) baseball.
- 6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

2.00 – DU TERRAIN DE JEU

Les caractéristiques du terrain propres à chaque catégorie d'âge sont définies en Annexe 5 des RGES.

3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les balles et les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la fédération pour la saison en cours.

Les balles officielles pour les Championnats de France 12U sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces.

Les balles officielles pour les Championnats de France 15U sont les balles caoutchouc Kenko World A de 9 pouces.

Les dispositions spécifiques à chaque catégorie d'âge relatives aux équipements et aux uniformes des joueurs sont définies en Annexe 3 du présent Règlement.

5.00 – DU DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

5.06 De la course sur bases

Dispositions spécifiques aux 12U :

Dès lors que le lanceur est en contact avec la plaque de lancer, le coureur doit être en contact avec sa base tant que le lanceur n'a pas franchi la plaque de but.

En cas de non-respect de cette règle, le coureur fautif est retiré.

5.06 (c) Des balles mortes

Dispositions spécifiques aux 12U :

(3) (A) Les feintes irrégulières (balks) ne sont pas pénalisées.

5.07 Du lancer

Un joueur à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 9U : 50 lancers, (les joueurs dans l'année de leurs 9 ans sont autorisés à lancer en 12U)
- 12U : 75 lancers,
- 15U : 85 lancers,
- 18U : 95 lancers.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le compte du batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Dans les catégories où cela est autorisé, si une BB intentionnelle est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

Dispositions spécifiques aux 12U :

Les effets ne sont pas autorisés (droite et changement de vitesse uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.

Les buts sur balles intentionnels ne sont pas autorisés.

5.07 (b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

LE RECEVEUR

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 12U : 12 manches,
- 15U : 14 manches,
- 18U : 18 manches.

Dispositions spécifiques aux 12U :

Les joueurs de la catégorie 9U ne peuvent jouer à la position de receveur dans les championnats de la catégorie 12U.

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les scoreurs à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

5.09 (e) - De la rotation des équipes

Phase préliminaire des Championnats de France et Coupes de France :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche,
- 18U : 7 points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Phase finale des Championnats de France et Coupes de France :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits.

5.10 - Des remplacements des joueurs ou du lanceur (incluant les visites au monticule)

5.10 (d)

Dispositions spécifiques aux 12U :

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre.

(Le 're-entry' n'est pas autorisé en compétitions 15U et 18U.)

(Pour le règlement concernant les visites en compétitions jeunes voir les RGES Articles 17.16.01 à 17.16.06)

5.11 De la règle du batteur désigné

Le recours à un batteur désigné est interdit.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01 Des rencontres réglementaires

(a) Une rencontre réglementaire dure pour chaque catégorie d'âge le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

Open de France, Coupe de France ou Phase préliminaire du Championnat de France:

- 9U : 5 manches ou 45 minutes,
- 10U : 5 manches ou 50 minutes,
- 12U : 6 manches ou 1 heure 15 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 15U : 7 manches ou 1 heure 30 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 18U : 7 manches ou 2 heures avec un minimum de 4 manches.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :
 - Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
 - Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
 - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
 - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de sept (7) points ou plus en 12U, huit (8) points ou plus en 15U, dix (10) points ou plus en 18U, à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Phase finale :

- 9U : 5 manches,
- 10U : 5 manches,
- 12U : 6 manches,
- 15U : 7 manches,
- 18U : 7 manches.

(b) Elle peut être prolongée en cas d'égalité ou être raccourcie parce que :

- L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la dernière manche pour mener au score, ou
- L'arbitre annonce la fin de la rencontre
- Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes, soit 10 points d'écart en fin de :
 - 4ème manche pour les 12U,
 - 5ème manche pour les 15U et 18U.

(c) S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées en 9U, 10, 12U ou 15U ; si 4 manches ont été terminées en 18U ;
- Si l'équipe recevante compte plus de points en 3 demi-manches ou en 2 demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en 3 demi-manches complètes (en 4 demi-manches ou 3 demi-manches et une fraction de demi-manche en 18U);
- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte (4ème manche en 18U).

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

Article 7 De l'occupation des terrains

7.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.

7.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

7.3 Phase finale des championnats de France :

Les équipes recevantes pour la petite finale et la finale sont définies par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

Article 8 Des arbitres

- 8.1 Les dispositions relatives aux arbitres sont définies à l'annexe 4 du présent Règlement.
- 8.2 La CFA nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 8.3 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 8.4 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 9 Des scoreurs et statisticiens

- 9.1 Les dispositions relatives aux scoreurs et statisticiens sont définies à l'annexe 5 des présents Règlements.
- 9.2 La CFSS nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 9.3 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 9.4 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 10 Des documents officiels

- 10.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match. Les line-ups, les feuilles de score et les cartes officielles de match (présentées en Annexe 6 du présent règlement) seront fournis par la fédération.
- 10.2 Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.
- 10.3 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 11 Des commissaires techniques

- 11.1 Les commissaires techniques sont désignés par la CFJ.
- 11.2 En cas d'expulsion, le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFJ, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre en chef de cette rencontre.

Article 12 De la réunion de la commission technique

- 12.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 12.2 Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.
- 12.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs par un contrôle sur l'extranet fédéral.

Article 13 De l'éligibilité des Joueurs et des Équipes

- 13.1 Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront l'attestation collective de licence de 12 joueurs minimum, imprimée à partir de l'extranet fédéral, moins de trois jours avant le début de la compétition.
- 13.2 Une équipe ne sera autorisée à jouer la compétition que si elle présente au moins 10 joueurs présents sur l'attestation collective de licences au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.
- 13.3 Les documents dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 13.4 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 13.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 14 De la discipline

- 14.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.
- 14.2 Une expulsion d'un joueur ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.
- 14.3 Nonobstant ce qui précède, la Commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.

ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Procédure du choix de l'organisateur

La CFJ, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du comité directeur fédéral pour l'organisation d'un Open de France, Coupe de France ou de la Phase préliminaire ou finale d'un Championnat de France jeunes (ci-après désigné « compétition ») sur la base des éléments décrits dans le présent Cahier des charges, émet un avis au comité directeur fédéral.

Celui-ci prend la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des candidats.

Rôle de la fédération (Phase finale)

1. Nommer le coordinateur fédéral,
2. Désigner le ou les commissaire(s) technique(s),
3. Nommer les scoreurs et les scoreurs-opérateurs (CFSS),
4. Nommer les arbitres (CFA),
5. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
6. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
7. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par l'organisateur (liste des partenaires et logos).

Rôle du coordinateur fédéral

8. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CFJ) pour la manifestation,
9. Gérer les cérémonies et le protocole,
10. Communiquer un résumé de la compétition.

Organisation Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la compétition aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

Assurance responsabilité civile

L'organisateur de la compétition (manifestation sportive) doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du Code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la compétition.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité :

- Si la compétition a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou, pour les équipements plus importants, l'arrêté d'homologation).
- Si la compétition se déroule sur des installations provisoires, il faut recueillir l'autorisation du Maire de la commune dont dépendent les installations pris après avis d'une commission de sécurité.

Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Des conditions d'accès facilitant l'arrivée sur les lieux de la compétition pour les véhicules et équipes de secours doivent être prévus.

Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

Optionnel : Le comité d'organisation peut prévoir la possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public.

Les repas doivent se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit, de pain et d'eau.

Le comité d'organisation doit répondre aux demandes de réalisation des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition que la demande lui soit parvenue au moins deux semaines à l'avance.

Le comité d'organisation s'engage à communiquer aux équipes participantes et aux officiels les tarifs envisagés pour la restauration d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

Hébergement

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes participantes et aux officiels ou à leur communiquer une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs envisagés pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

Sonorisation

La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre doivent rester maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Communication

La marque de la fédération doit apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de la compétition, etc.)

À cette fin, la fédération, unique propriétaire de la marque « FFBS Fédération française de baseball et softball » (ci-après la « Marque ») consent, à titre gratuit, une licence d'exploitation de la Marque, au comité d'organisation dans le strict cadre de la promotion et de l'organisation de la compétition.

La licence d'exploitation est consentie par la fédération au comité d'organisation à des fins strictement non commerciales, à compter de la désignation de l'attribution de la compétition au comité d'organisation par le comité directeur fédéral jusqu'à la fin de la compétition, sur le territoire français.

Le comité d'organisation désireux d'utiliser la Marque à des fins commerciales devra se rapprocher de la fédération pour négocier un contrat de licence à cet effet.

Les documents officiels de communication sur la compétition devront être soumis au préalable à la validation de la fédération (coordinateur fédéral).

Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à rappeler aux participants, et à leurs représentants légaux, le cas échéant, que dans le cadre de leur prise de licence auprès de la fédération, ils ont été informés que la fédération, ses organes déconcentrés et clubs affiliés peuvent être amenés à capter leur image à l'occasion de manifestations et compétitions sportives et à l'utiliser dans le cadre de l'information du public du développement des disciplines fédérales (intérêt légitime et mission de service public de la fédération), à des fins non commerciales exclusivement. Le comité d'organisation en précisera les modalités tels que détaillées dans les conditions générales d'utilisation de l'extranet fédéral.

Terrains

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes des R.G.E.S. avec notamment :

- Deux abris de joueurs (dugouts) couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec sanitaires et douches à proximité du terrain.

Officiels - Arbitrage - Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Pour les catégories 9U et 10U : la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur proposera une liste d'arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum, et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, afin qu'ils couvrent, sur la base de minimum un arbitre par match, l'ensemble des rencontres de la compétition.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.

Les terrains où se déroulent la compétition doivent disposer d'un panneau d'affichage permettant au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les phases finales doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation doit :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme du championnat de France,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition via la sonorisation.
- **Optionnel** : Tenir les scores en direct sur Internet.

Remise des prix - Protocole (Phase finale)

Avant rencontre :

Le comité d'organisation doit présenter au public les officiels opérant lors de chaque rencontre.

Le comité d'organisation doit présenter les deux équipes finalistes en incluant :

- La présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- La présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match,

Le comité organisateur doit diffuser l'hymne national via la sonorisation avant la Finale.

Remise des récompenses :

À l'issue de la Finale, les récompenses sont disposées sur un présentoir reprenant la marque de la fédération.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la fédération et celui du comité d'organisation.

Les récompenses sont à remettre dans l'ordre suivant :

- Coupe au 3ème,
- Coupe au finaliste,
- Coupe au vainqueur,
- Trophée du meilleur batteur de la Phase finale,
- Trophée du meilleur lanceur de la Phase finale,
- Trophée du meilleur joueur (MVP) de la Phase Finale.

Fiche de candidature pour l'organisation de Championnats Nationaux Jeunes
À remplir et à retourner au siège de la FFBS.

Le Club

Nom du club : _____

Du ressort territorial de la Ligue de : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement _____

Coordonnées géographiques du parking : _____

Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Prestations logistiques fournies

Repas midi compris dans le prix non compris dans le prix

Repas soir compris dans le prix non compris dans le prix n'existe pas

Hébergement compris dans le prix non compris dans le prix n'existe pas

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : _____

Prix par personnes supplémentaires : _____

Outre cette feuille remplie, toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La CFJ pourra demander un avis de la C.F.T.E sur la base de ce document.

Pour l'accueil de la phase finale des Championnats de France 12U et/ou 15U, il est demandé qu'un terrain soit réservé pour chaque catégorie d'âge.

Un club peut faire acte de candidature pour accueillir les deux catégories sur un seul site, s'il dispose de deux terrains : un pour la catégorie 15U, l'autre pour la catégories 12U.

Il est également possible de proposer un dossier de candidature conjointement avec un club voisin, ou de proposer un dossier de candidature pour une seule des deux catégories.

La CFJ demandera systématiquement l'avis du Président de la Ligue du club candidat, concernant le dossier de candidature. Il est donc demandé que le club qui candidate informe le Président et le Comité Directeur de sa Ligue de son intention de présenter un dossier de candidature pour l'accueil d'une compétition nationale jeune.

ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

Ces conditions d'engagement sont applicables à toutes les équipes participant à un Open ou un Championnat de France.

Conditions financières :

	18U	15U	12U	9U
Montant inscription	200 €	200 €	200 €	150 €
Montant du chèque de caution	150 €	150 €	150 €	150 €
Montant de la provision d'arbitrage	180 €	100 €	100 €	100 €
Montant de la provision scorage/statistique	200 €	100 €	100 €	9U 0 € 10U 100€
Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.	X	X	X	X
Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.	X	X	X	X

Encadrement :

- Présenter un roster minimum de 12 joueurs licenciés « Compétition ».
- Disposer à chaque rencontre officielle d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball - softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball - softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball - cricket.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou, **par mesure transitoire**, titulaire d'un DFA, d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral),
 - ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

Les personnes en cours de formation pour obtenir l'un des diplômes listés ci-dessus seront considérées comme remplissant cette condition.

- Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms du ou des cadres concerné(s) accompagnée de la photocopie du diplôme(s) ou de l'engagement à une formation de chacune des personnes concernées.

Officiels :

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif.
Les arbitres départementaux doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.
Les arbitres s'engagent à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) du championnat auquel participe le club.
Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le du nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.
La validation de l'inscription d'une équipe à une compétition nationale ne sera effective qu'avec la réception de ce document au niveau de la CFJ et de la CFA. Dans le cadre de l'homologation des championnats régionaux jeunes 12U et 15U (annexe 19 des R.G.E.S.), il est obligatoire pour la CRJ et la CRA de la Ligue qui organise le championnat de nommer trois arbitres (par championnat), qui ont le grade AD/AF1 au minimum, et qui se pré-engagent à arbitrer aux Championnats de France, en tant que représentants d'une équipe de leur Ligue, en cas de besoin.
L'équipe qualifiée peut choisir d'engager un autre arbitre que ceux nommés dans le dossier d'homologation du championnat.
Si aucun « formulaire engagement arbitre » n'est fourni avec le dossier d'inscription de l'équipe qualifiée, à la date définie à l'article 12.05.02 des R.G.E.S., la CFJ et la CFA demanderont à la Ligue qui a organisé le championnat dont l'équipe sans arbitre est issue, de nommer un arbitre, parmi les trois personnes s'étant pré-engagées, pour représenter cette équipe.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat.
Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

Dans le cadre de l'homologation des championnats régionaux jeunes 12U et 15U (Annexe 19 des R.G.E.S.), il est obligatoire pour la CRJ et la CRSS de la Ligue qui organise le championnat de nommer trois scoreurs (par championnat) qui se pré-engagent pour scorer aux Championnats de , en tant que représentant d'une équipe de leur ligue, en cas de besoin.

L'équipe qualifiée peut choisir d'engager un autre scoreur que ceux/celles nommés dans le dossier d'homologation du championnat.

Si aucun « formulaire engagement scoreur » est fourni avec le dossier d'inscription de l'équipe qualifiée, à la date définie à l'article 12.05.02 des R.G.E.S., la CFJ et la CNSS demanderont à la Ligue qui a organisé le championnat dont l'équipe sans scoreur est issue, de nommer un scoreur, parmi les trois personnes s'étant pré-engagées, pour représenter cette équipe.

- Fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.

Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée de l'Open, la Coupe ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées

- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés aux officiels lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

ANNEXE 3 EQUIPEMENT

Équipements :

	18U	15U	12U	10U	9U
Poids supplémentaire (donut)	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Protège-dents	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Coquille pour les garçons	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Crampons métalliques	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Knee-savers pour les receveurs	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Gant de receveur	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Sans objet	Sans objet
Gant du joueur de 1 ^{ère} base	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Sans objet
Protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille de type hockey)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Casque de batteur avec grille de protection	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé

ANNEXE 4 ARBITRAGE

Catégories 12U, 15U, 18U (Open ou Coupe le cas échéant)

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre engagé par chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club qu'il s'engage à représenter sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra 1 chèque de provision dont le montant est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.
En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la CFA. Les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la fédération.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la fédération.

Catégories 9U et 10U (Open le cas échéant)

Pour chaque regroupement, un responsable de l'arbitrage est nommé par la commission fédérale arbitrage afin de désigner les arbitres officiant lors de la compétition. Ces arbitres seront proposés par la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur.

Les arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, officieront, sur la base d'un arbitre par match quant au coût, de manière à couvrir l'ensemble des rencontres.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et des indemnités des arbitres sera payé, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces frais.

Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition contiendra 1 chèque de provision d'un montant de 100 euros par équipe et par regroupement.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

ANNEXE 5 SCORAGE

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'équipe engagée sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club recevant.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Phase finale :

Les scoreurs, et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et un scoreur-opérateur par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur régional 2^{ème} degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

Catégories 9U et 10U (Open le cas échéant)

Pour chaque regroupement, un responsable de scorage est nommé par la C.F.S.S afin de désigner les scoreurs officiant lors de la compétition. Ces scoreurs seront proposés par la C.R.S.S dont dépend l'organisateur.

Les scoreurs, de grade SF1 ou jeune scoreur au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, officieront, sur la base d'un scoreur par match quant au coût, de manière à couvrir l'ensemble des rencontres.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et des indemnités des scoreurs sera payé, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces frais.

Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition en catégorie 10U contiendra un chèque de provision d'un montant de 100 euros par équipe et par regroupement.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la C.F.S.S.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière scorage payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

ANNEXE 6 CARTE DE MATCH POUR COMPETITIONS NATIONALES

Durée des rencontres

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)

9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu

12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu

A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevant est en attaque :

- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevant de mener au score.

Si l'équipe visiteuse est en attaque :

La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :

- Si l'équipe recevant mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevant.

La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

Fin des rencontres

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.

En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.

Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17, 17.01 et suivants des RGS baseball sera appliquée.

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le temps de la rencontre est tenu par la table de scorage.

Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : _____

x _____

Arbitre 1^{ère} : _____

x _____

Scoreur 1 : _____

x _____

Scoreur 2 : _____

x _____



Carte officielle de match

Date : _____

Match n° : _____

Terrain : _____

Heure début du match : _____

Heure fin du match : _____

Équipe visiteuse : _____

Équipe recevant : _____

Fédération Française de Baseball et Softball
 REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 9U

Équipe visiteuse : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)



Équipe recevante : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

Score par manche		
1		1
2		2
3		3
4		4
5		5
6		6
7		7
8		8
9		9
SCORE FINALE		

Managers signatures

X _____

X _____

ANNEXE 7 ECHEANCIER

Voire l'annexe 26 des R.G.E.S. pour l'échéancier complet.

Au plus tard :	Action :
31 janvier	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CFJ
15 février	Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux
14 juillet	Date limite de fin des championnats régionaux Jeunes
15 juillet	Transmission à la CFJ par les ligues régionales des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés